

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 22 DECEMBRE 2008

Présents : MM. S. Lasseaux, Bourgmestre, **Président**
Genard, Mainil, Melle Lorent, MM. Halloy et C. Lasseaux, **Echevin(e)s**
Helson, Hubert, Mmes Delhez et Seyler, MM. Saint Guillain, Mathieu, Mme Diez-Burlet, MM. Chintinne, Hennin, Mme Valtin, M. Lechat, Mmes Monier-Delobbe et Morue-Pierart, **Conseiller(e)s**
J. Pauly, **Président du Conseil de l'Action Sociale**
J. Huart, **Secrétaire communal ff.**

M. le Conseiller Communal Vital LAUVAUX est excusé.

Le Conseil,

1. Vacance d'un poste de conseiller communal – Information

Suite au décès de Mme Stéphanie DELVAUX, le Conseil Communal est amené à constater la vacance d'un poste de Conseiller Communal et à pourvoir à son remplacement.

Avant de poursuivre, M. le Président tient à faire un bref rappel de la carrière politique de Mme Stéphanie DELVAUX.

2. Installation d'une conseillère communale suppléante –

a) Vérification des pouvoirs

Attendu que Mme Cécile REMAN, deuxième suppléante de la liste n° 12 "Contact 21" continue à réunir, à ce jour, les conditions d'éligibilité prescrites par la loi et ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité prévue par elle, il est constaté que ses pouvoirs sont validés en qualité de conseillère communale.

b) Prestation de serment

Mme REMAN est invitée à se présenter devant M. le Bourgmestre, afin de prêter serment, après avoir levé la main.

Mme REMAN prononce le serment "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.*"

M. le Bourgmestre remercie Mme REMAN, lui donne acte de son serment et la déclare installée en qualité de conseillère communale.

MM. Stéphane LASSEAUX, Bourgmestre, Pierre HELSON, au nom du groupe Union des 11 Communes, et Claude SAINT GUILLAIN, au nom du groupe Entente Démocratique, félicitent Mme REMAN et lui souhaitent un bon travail, au sein de cette assemblée.

3. Résolutions du Conseil Communal du 13 novembre 2008 – Approbation – Décision

Après en avoir entendu lecture, par M. le Secrétaire Communal ff., approuve, sans émettre de remarque, les résolutions de la séance du 13 novembre 2008.

4. Rapport sur l'administration et les affaires communales pour l'année 2008 – Information

Reçoit en information le rapport sur l'administration et les affaires communales pour l'année 2008. M. le Président félicite le secrétariat communal pour cet excellent document.

5. Budget communal 2009 – Octroi d'un douzième provisoire – Décision

Dans le but de permettre un fonctionnement normal de l'Administration communale, durant le mois de janvier 2009, en l'absence du budget pour l'exercice 2009, qui n'a pas encore pu être présenté au Conseil Communal, car celui-ci dépend des budgets de la zone de police et du CPAS, qui ne sont pas encore arrêtés, décide de marquer son accord sur le recours à des crédits provisoires égaux à un douzième des crédits budgétaires de l'exercice précédent, soit l'exercice 2008.

6. Situation de la caisse communale au 30 septembre 2008 – Information

Reçoit en information la situation de caisse, arrêtée au 30 septembre 2008, qui présente un solde créditeur (positif) de 923.302,25 €.

Solde global des comptes financiers	773.005,36 €
Solde global des comptes financiers internes	150.296,89 €
Solde global	923.302,25 €

7. Subventions communales – Modalité d'octroi et de contrôle de l'emploi des subventions -

a) Information

En application de la loi du 14 novembre 1983 et du décret du Parlement wallon du 22 novembre 2007, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale, en matière de tutelle, la Commune a l'obligation de formaliser l'octroi de chaque subvention, dans une délibération qui précise la nature, l'étendue, les conditions d'utilisation et les justifications.

b) Décision

Le Collège Communal propose au Conseil d'arrêter la délibération suivante :

VU la loi du 14 novembre 1983, relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, telle que codifiée dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer les règles générales applicables à l'octroi des subventions accordées par la Commune de Florennes;

ATTENDU que, par subvention, il y a lieu d'entendre toute contribution, avantage ou aide, quelles qu'en soient la forme ou la dénomination, en ce compris les avances de fonds récupérables consenties sans intérêts, octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général;

ATTENDU que tout bénéficiaire d'une subvention doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et, à moins d'en être dispensé par la loi ou en vertu de celle-ci, doit justifier son emploi, sans quoi, il sera tenu de la restituer;

ATTENDU que toute décision qui attribue une subvention doit en préciser la nature, l'étendue, les conditions d'utilisation et prévoir les justifications exigées du bénéficiaire, ainsi que, s'il échet, les délais dans lesquels ces justifications doivent être produites;

ATTENDU que toute personne morale qui bénéficie, même indirectement, d'une subvention doit, chaque année, transmettre au dispensateur ses bilans et comptes, ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière;

ATTENDU que le dispensateur a le droit de faire procéder, sur place, au contrôle de l'emploi de la subvention accordée;

ATTENDU que le bénéficiaire est également tenu de restituer la subvention lorsqu'il s'oppose à l'exercice du contrôle prévu par la loi;

ATTENDU que la loi n'est pas applicable aux subventions inférieures à 1.239,47 euros, mais que la possibilité est toutefois laissée aux dispensateurs d'imposer aux bénéficiaires de ces subventions tout ou partie des obligations prévues par la loi;

ATTENDU que, pour les subventions d'une valeur comprise entre 1.239,47 euros et 24.789,35 euros, les dispensateurs de subventions peuvent exonérer le bénéficiaire de tout ou partie des obligations prévues par la loi, sans que ce dernier puisse cependant être dispensé de l'obligation d'utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée;

ATTENDU que toutes les dispositions de la loi sont applicables aux subventions supérieures à 24.789,35 euros;

ATTENDU cependant qu'aux yeux du Collège, pour les subventions s'élevant à un maximum de 1.239,47 euros, les bénéficiaires devraient être exonérés de la totalité des obligations prévues par la loi, sans cependant être dispensés de l'obligation de les utiliser aux fins pour lesquelles elles ont été octroyées;

ATTENDU que, pour ce qui concerne les subventions comprises entre 1.239,47 euros et 6.000 euros, la communication des pièces justificatives permettant de vérifier l'usage conforme de la subvention devrait être imposée;

ATTENDU que, pour ce qui concerne les subventions d'une valeur comprise entre 6.000 euros et 24.789,35 euros, en plus des pièces justificatives susdites, il y aurait lieu d'exiger la communication des bilans, comptes, ainsi que les rapports de gestion et de situation financière;

ATTENDU que le Collège Communal estime que les contrôles dont il est question ci-avant doivent être ponctuels et non systématiques, afin de ne pas alourdir de façon inconsidérée le travail du service des Finances;

ATTENDU que, dans le cadre de ce travail de contrôle, une distinction devrait également être faite entre les subventions récurrentes et celles qui sont occasionnelles;

ATTENDU que toutes les dispositions de la loi sont applicables aux subventions supérieures à 24.789,35 euros;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

D'appliquer les mesures suivantes :

- de manière générale, contrôle de l'utilisation des subventions aux fins pour lesquelles elles ont été octroyées;
- exonération des obligations prévues par la loi, pour les subventions inférieures à 1.239,47 euros;
- communication des pièces justificatives, pour les subventions comprises entre 1.239,47 euros et 6.000 euros;
- communication, en outre, des bilans, comptes et rapports de gestion et de situation financière, pour les subventions comprises entre 6.000 euros et 24.789,35 euros;
- application, dans leur intégralité, des dispositions imposées par la loi du 14 novembre 1983, pour les subventions supérieures à 24.789,35 euros;
- les contrôles seront ponctuels, mais réguliers et non systématiques;

En cas de non respect de la loi du 14 novembre 1983 et des dispositions qui précèdent, les bénéficiaires se verront privés de leurs subventions, jusqu'à régularisation des manquements constatés.

En outre, le bénéficiaire sera tenu de restituer les sommes perçues dont l'utilisation ne peut être justifiée par la production des documents requis.

8. Finances communales – Primes communales – Renouvellement -

a) Information

Entend M. le Président, lequel informe le Conseil Communal que les primes relatives à la petite enfance, à la création de gîtes ruraux et de chambres d'hôtes, ainsi que celle concernant l'installation d'un chauffe-eau solaire, arrivent à échéance le 31 décembre 2008.

b) Décisions

Le Collège Communal propose au Conseil de reconduire ces primes, aux mêmes montants qu'en 2008, soit :

- prime à la petite enfance (de 0 à 2 ans) : 25 €/enfant
- prime à la création d'un gîte rural : 500 €/gîte
- prime à la création d'une chambre d'hôte : 250 €/chambre
- prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire : 250 €

9. Ordonnance de police administrative générale concernant la collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés à des déchets ménagers -

a) Information

En application de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008, relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés, en matière de prévention et de gestion des déchets, les communes doivent adapter leur règlement relatif à la collecte des déchets.

En collaboration avec le Bureau Economique de la Province de Namur et l'asbl Union des Villes et Communes de Wallonie, le Collège Communal a élaboré un nouveau document conforme à la législation.

b) Approbation – Décision

Le Collège Communal propose donc au Conseil Communal d'approuver l'ordonnance de police administrative générale, concernant la collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés à des déchets ménagers.

10. Fabrique d'Eglise de Chaumont –

a) Compte 2007 – Avis – Décision

Emet un avis favorable à l'approbation du compte 2007 de la Fabrique d'Eglise de Chaumont, arrêté comme suit :

- Recettes : 13.826,02 €
- Dépenses : 9.112,85 €
- Boni : 4.713,17 €
- Participation communale : 9.321,06 €

M. le Conseiller Claude SAINT GUILLAIN regrette que le compte 2007 soit seulement présenté fin 2008. Il souhaiterait qu'à l'avenir, les comptes de Fabrique d'Eglise soient soumis plus vite au Conseil Communal.

Cette remarque vaut également pour le point 12a de la Fabrique d'Eglise de Florennes.

b) Budget 2009 – Avis – Décision

Emet un avis favorable à l'approbation du budget 2009 de la Fabrique d'Eglise de Chaumont, arrêté, en recettes et en dépenses, à 12.169,71 €.

La participation communale est de 7.601,31 € (9.83372 € en 2008).

c) Renouvellement de la petite moitié du Conseil de Fabrique – Information

Reçoit en information la délibération du Conseil de Fabrique de Chaumont du 7 avril 2008, portant sur le renouvellement de la petite moitié de ses membres, soit MM. Franz HENRIET et Jean WAUTHIER.

11. Fabrique d'Eglise de Corenne –

a) Budget 2009 – Avis – Décision

Emet un avis favorable à l'approbation du budget 2009 de la Fabrique d'Eglise de Corenne, arrêté, en recettes et en dépenses, à 11.052,89 €.

La participation communale est de 8.431,26 € (8.30494 € en 2008).

b) Modification budgétaire – Exercice 2008 (service ordinaire) – Avis – Décision

Emet un avis favorable sur l'approbation de la modification budgétaire – exercice 2008 – de la Fabrique d'Eglise de Corenne.

Cette modification porte sur :

- une majoration des recettes de 28,46 € à l'article 18a – chapitre I (indexation de la quote-part travailleurs ONSS)
- une majoration de dépenses de 485,98 € aux articles 17, 19, 50a, 50b, 48 – chapitre II (indexations salariales et étendue de l'assurance incendie)

Une augmentation de la part communale de 457,52 € est nécessaire pour équilibrer ce budget modifié.

12. Fabrique d'Eglise de Florennes –

a) Compte 2007 – Avis – Décision

Emet un avis favorable à l'approbation du compte 2007 de la Fabrique d'Eglise de Florennes, arrêté comme suit :

- Recettes : 63.608,15 €

- Dépenses : 40.492,15 €

- Boni : 23.116,00 €

- Participation communale : 43.051,78 €

b) Budget 2009 – Avis – Décision

Emet un avis favorable sur l'approbation du budget 2009 de la Fabrique d'Eglise de Florennes, arrêté, en recettes et dépenses, à 56.033,33 €.

La participation communale est de 38.994,30 € (39.624,97 € en 2008).

c) Renouvellement de la petite moitié du Conseil de Fabrique – Information

Reçoit en information la délibération du 7 avril 2008 de la Fabrique d'Eglise de Florennes, portant sur le renouvellement de la petite moitié de ses membres, à savoir M. Michel LASSEAUX et Mme Francine DEBLANDER.

13. Fabrique d'Eglise d'Hanzinne – Budget 2009 – Avis – Décision

Emet un avis favorable à l'approbation du budget 2009 de la Fabrique d'Eglise d'Hanzinne, arrêté, en recettes et en dépenses, à 11.871,82 €.

La participation communale est de 8.115,86 € (12.380,30 € en 2008).

14. Fabrique d'Eglise d'Hemptinne – Budget 2009 – Avis – Décision

Emet un avis favorable à l'approbation du budget 2009 de la Fabrique d'Eglise d'Hemptinne, arrêté en recettes et en dépenses à 10.048,04 €.

La participation communale est de 6.407,20 € (6.767,14 € en 2008).

15. Fabrique d'Eglise de Morialmé –

a) Budget 2009 – Avis – Décision

Emet un avis favorable à l'approbation du budget 2009 de la Fabrique d'Eglise de Morialmé, arrêté en recettes et en dépenses, à 22.611,20 €.

La participation communale est de 19.189,71 € (19.661,57 € en 2008).

b) Démission d'un membre du Conseil de Fabrique – Information

Reçoit en information la démission, au 17 septembre 2008, de M. Marcel HELSON, comme membre de la Fabrique d'Eglise et du bureau des marguilliers de Morialmé.

c) Election d'un nouveau membre – Information

Reçoit information de la nomination d'un nouveau membre, en remplacement de M. Marcel HELSON, à savoir Mme Françoise UNIQUE, épouse TIHON.

16. Fabrique d'Eglise de Morville – Budget 2009 – Avis – Décision

Emet un avis favorable à l'approbation du budget 2009 de la Fabrique d'Eglise de Morville, arrêté en recettes et en dépenses, à 20.456,94 €.

La participation communale est de 12.315,54 € (11.214,93 € en 2008).

17. Fabrique d'Eglise de Rosée – Budget 2009 – Avis – Décision

Emet un avis favorable à l'approbation du budget 2009 de la Fabrique d'Eglise de Rosée, arrêté, en recettes, à 20.238,63 €, et en dépenses, à 18.934,8 €.

La participation communale est de 16.200,89 €.

18. Fabrique d'Eglise de Saint-Aubin – Budget 2009 – Avis – Décision

Emet un avis favorable à l'approbation du budget 2009 de la Fabrique d'Eglise de Saint-Aubin, arrêté, en recettes et dépenses, à 15.970,82 €.

La participation communale est de 10.340,59 €.

19. Ancrage communal 2007-2008 – Création de logements sociaux et de transit, Place St-George, 3, à Hanzinne – Modification –

a) Information

Après avoir rencontré la Région Wallonne, concernant l'ancrage communal 2007-2008, relatif notamment au projet de création de logements sociaux et de transit, dans l'ancienne maison communale d'Hanzinne, le fonctionnaire régional a préconisé que le logement de transit non localisé, accordé dans ce programme 2007-2008, soit intégré dans ce même bâtiment, vu que celui-ci dispose suffisamment de surface.

Cette modification permettra de plus d'obtenir une subvention complémentaire d'environ 50.000 €. M. le Conseiller Pierre HELSON ne s'oppose pas à ce projet, mais il attire l'attention du Collège de bien rester vigilant à ce que les logements de transit le soient réellement et que les occupants n'y restent pas plus qu'il ne le faut.

b) Décision

Le Collège Communal propose donc au Conseil Communal la modification du Programme communal 2007-2008, en matière de logement, en créant trois logements (un social et deux de transit), dans l'ancienne maison communale d'Hanzinne.

20. Avenant n° 2 au Contrat Programme 2004-2007, passé entre la Communauté Française, la Commune de Florennes, la Province de Namur et l'Asbl Foyer Culturel de Florennes –

a) Information

Le contrat-programme 2004-2007, qui permet au Foyer Culturel de Florennes de fonctionner, se terminait en 2007.

Il a déjà été prolongé, l'année dernière (avenant n° 1), et il doit de nouveau l'être, pour l'année 2009, avant qu'un nouveau contrat ne soit proposé.

b) Décision

Le Collège Communal propose donc au Conseil Communal de conclure un avenant n° 2 au contrat programme 2004-2007, et ce, pour l'année 2009.

21. Programme Wallon de Développement Rural 2007-2013 – Axe 4 LEADER – Convention de partenariat –

a) Information

Le Conseil Communal, lors de sa séance du 26 juin 2007, a décidé de participer au cofinancement des actions reprises dans le Programme de Développement Stratégique 2007-2013, ainsi qu'à leur préfinancement.

Le Gouvernement wallon a approuvé ce programme, le 10 juillet 2008.

A ce stade de la procédure, une nouvelle convention de partenariat doit être conclue avec le GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse Asbl.

b) Décision

Le Collège Communal propose au Conseil Communal d'approuver la convention de partenariat avec le Groupe d'Action locale de l'Entre-Sambre-et-Meuse, réglant notamment le versement d'une subvention de 7.500 €, pendant une période de cinq ans.

22. Contrat de Rivière Sambre et Affluents – Convention de renouvellement d'adhésion –

a) Information

Le Conseil Communal, en séance du 24 mai 2006, a décidé d'adhérer au Contrat de Rivière Sambre et Affluents.

Le programme d'actions 2006-2008 arrive à échéance et doit être renouvelé.

b) Décision

Le Collège Communal propose au Conseil Communal d'approuver le projet de renouvellement de la convention d'adhésion, portant sur les années 2009 à 2011.

Le montant de la cotisation annuelle est fixée à 870,56 €.

23. BEP ENVIRONNEMENT – Financement des investissements 2008-2009 – Garantie d'emprunt –

a) Information

La Commune de Florennes est membre de l'intercommunale BEP ENVIRONNEMENT.

Le 17 juillet 2008, le comité de direction a marqué son accord sur le cahier des charges relatif au financement des investissements 2008-2009, relatifs :

- à la construction de parcs à conteneurs (2.500.000 €)
- au renouvellement du matériel roulant (5.500.000 €)
- à la construction du site intégré de gestion des déchets, à Floreffe (25.000.000 €)
- à la fourniture de conteneurs (1.000.000 €)

C'est la banque DEXIA qui a remporté le marché relatif à l'emprunt qui est accordé sous réserve de la garantie des communes sur base de leurs populations respectives.

b) Décision

Le Collège Communal propose au Conseil de se porter caution solidaire envers DEXIA Banque, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, du crédit contracté, proportionnellement à la part de garantie qui lui est dévolue, soit une part de 787.148 €, correspondant à 2,32 % de l'enveloppe globale de 34.000.000 €.

24. Saint-Aubin – Nouvelle dénomination de rue - Rue Sainte Brigide –

a) Information

Le Conseil Communal est informé que, suite à la création de nombreuses nouvelles habitations, dans la rue du Fourneau, à Saint-Aubin, et notamment de la récente approbation d'un lotissement de 12 lots, la numérotation est devenue incohérente.

De plus, cette rue possède un tronçon perpendiculaire à la voirie principale, qui mériterait d'obtenir une nouvelle dénomination.

La Commission royale de toponymie et de dialectologie a marqué son accord, quant au nom de la rue Sainte-Brigide, dont une chapelle porte ce nom à l'extrémité de la rue.

Le Conseil est également informé que Sainte Brigide vécut au VI^e siècle en Irlande. Les récits légendaires en font la gardienne des troupeaux.

b) Décision

Le Collège Communal propose au Conseil d'attribuer le nom de rue Sainte Brigide au tronçon de chemin partant perpendiculairement de la rue du Fourneau, pour rejoindre la route de Saint-Aubin à Hemptinne.

25. Travaux forestiers - Exercice 2009 – Devis – Approbation – Décision

Le Collège Communal propose au Conseil Communal d'approuver les devis de travaux forestiers à réaliser en 2009, au montant de 5.929,82 €.

26. Flavion – Reconnaissance partielle du chemin vicinal n° 41 (reliant la rue du Cobut au chemin de Dinant) –

a) Information

Le sentier vicinal n° 41 (reliant la rue du Cobut au Chemin de Dinant) existe depuis des temps immémoriaux. Or, en comparant le plan cadastral avec l'atlas des chemins vicinaux, il apparaît une discordance de fait et de droit.

b) Proposition – Décision

Le Collège Communal propose au Conseil de régulariser cette situation, en sollicitant du Collège Provincial la reconnaissance partielle du sentier vicinal n° 41 dans sa largeur actuelle.

c) Acquisition des emprises nécessaires – Décision

d) Incorporation de ces emprises dans la voirie vicinale – Décision

Le Collège Communal propose également au Conseil Communal d'acquérir les emprises par prescriptions et de les incorporer dans la voirie vicinale.

27. Saint-Aubin – Alignement du chemin vicinal n° 49 (rue du Fourneau) –

a) Information

Dans le cadre de la demande de lotissement de la propriété de Monsieur LAUVAUX, il a été constaté une anomalie dans l'alignement du chemin vicinal n° 49 (rue du Fourneau, devenue rue Sainte Brigide)

b) Proposition - Décision

Le Collège Communal propose au Conseil Communal de régulariser cette situation, en approuvant le plan d'alignement dressé par Yvan BARTHELEMY, géomètre-expert.

c) Alignement du CV n° 49 – Fixation – Décision

Le Collège Communal propose également au Conseil de solliciter du Collège Provincial la reconnaissance du chemin n° 49 (rue Sainte Brigide), à Saint-Aubin, sur base d'une situation connue depuis des temps immémoriaux.

28. Hanzinelle-Morialmé – Lieu-dit "Donveau" – Modification de voirie par suppression partielle et déplacement d'un tronçon du sentier vicinal n° 33 et échange de deux parcelles résultant de cette modification –

a) Information

M. Claude HARDY a effectué des travaux sur une partie de l'assiette du chemin n° 28, à Hanzinelle, et n° 33, à Morialmé. Ces aménagements nécessitent de procéder à un échange de parcelles, pour rendre conforme la situation de fait et de droit.

b) Décision

Le Collège Communal propose au Conseil Communal de solliciter du Collège Provincial la modification de voirie par suppression d'un tronçon du sentier vicinal n° 33, sur Morialmé, et le déplacement de ce tronçon supprimé au départ du sentier n° 28, sur Hanzinelle, au lieu-dit "Donveau".

29. Ordonnance de Police interdisant de consommer des boissons alcoolisées sur la voie publique –

a) Information

La commune rencontre de plus en plus de problèmes dus à la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique.

Il est constaté que les consommateurs achètent leurs boissons dans des commerces et les consomment dans les rues du centre ville et des villages de l'entité.

Cette situation procure un sentiment d'insécurité, pour la population, et il y a donc lieu de prendre des mesures adéquates pour éradiquer cette situation.

M. le Conseiller Pierre HELSON estime que ce règlement permettra également d'éviter l'abandon de cannettes sur le domaine public.

M. le Président signale qu'à ce sujet, des instructions ont déjà été données au service de police, dans le cadre de la lutte contre les petits délits.

M. le Conseiller Claude SAINT GUILLAIN fait remarquer que le montant des amendes est élevé et que les délinquants ne pourront probablement pas les payer.

M. le Président admet cette remarque, mais il répète que cette mesure est la solution mise en place suite aux nombreuses plaintes des riverains de certains commerces.

b) Décision

Le Collège Communal propose au Conseil Communal de prendre une ordonnance de police, interdisant de consommer des boissons alcoolisées sur le domaine public, dans les parties agglomérées de l'entité de Florennes, et ce, pour une durée allant jusqu'à l'approbation, pour l'ensemble des communes de l'arrondissement de Philippeville, d'un règlement commun.

30. Programme Triennal – Désignation d'un bureau d'études –

a) Information

Dans le cadre de son programme triennal des travaux 2007-2009, la Commune doit désigner un auteur de projet et coordinateur projet-réalisation, pour les travaux de :

- réfection et égouttage de la rue de la Bruyère, à Saint-Aubin;
- refoulement des eaux usées de la rue Tavienne, à Morville;
- égouttage du Quartier du Hierdeau, à Hemptinne.

Ces travaux seront subventionnés par la SPGE, en collaboration avec l'intercommunale INASEP.

Pour des raisons de facilité administrative, l'autorité régionale a admis que la Commune puisse recourir au bureau d'études de l'INASEP, dans le cadre de sa convention de collaboration et donc sans passer par la procédure de marchés publics.

b) Désignation – Décision

Le Collège Communal propose au Conseil Communal de désigner le bureau d'études de l'INASEP, en qualité d'auteur de projet et de coordinateur projet-réalisation, pour les trois chantiers inscrits au programme triennal.

Le Collège Communal propose également d'approuver les conventions de collaboration.

31. Service Régional d'Incendie – Acquisition d'une civière pour la nouvelle ambulance –

a) Information

Le 28 août 2008, le Conseil Communal a décidé l'acquisition d'une nouvelle ambulance, pour le Service Régional d'Incendie de Florennes.

La société AUTOGRAPHE a remporté le marché, en proposant un véhicule pour la somme de 99.220 € TVAC.

Toutefois, comme pour les autres soumissionnaires, la civière n'est pas comprise dans le prix, mais figure dans les options (6.000 €).

En outre, il s'avère que la civière de l'ancienne ambulance ne peut être adaptée dans la nouvelle.

Les crédits budgétaires 2008 étant insuffisants (100.000 €), il y a lieu de prévoir cette dépense supplémentaire en 2009 (art. 351/742-98).

b) Décision

Le Collège Communal propose au Conseil Communal de prendre la décision d'acquérir une civière, pour la nouvelle ambulance du Service Régional d'Incendie de Florennes.

c) Mode de passation du marché – Décision

Le Collège Communal propose également au Conseil de retenir le mode de passation par procédure négociée, pour la conclusion du marché.

32. Agence Locale pour l'Emploi – Remplacement de deux délégués communaux exclus – Désignation – Décision

A la demande de M. le Conseiller Pierre HELSON, ce point est reporté au prochain conseil, car le groupe UNION DES ONZE COMMUNES n'a pas pu encore présenter deux candidats.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, entend les interpellations des membres du Conseil :

- **M. le Conseiller Claude SAINT GUILLAIN** fait état des nombreuses dégradations constatées au rond-point de la Place Verte, à Florennes.

M. SAINT GUILLAIN estime qu'un bon éclairage de ce dispositif permettrait de mieux le voir et éviter ainsi des accidents.

Il sollicite du Collège Communal une intervention auprès de M. le Commissaire-Voyer.

M. le Président signale qu'il a déjà pris contact avec M. Pierre COLLETTE, Commissaire-Voyer, et qu'il a sensibilisé M. le Gouverneur de la Province, lors de sa visite à Florennes.

Il lui a été répondu que la Province globalisait les dossiers, suite aux accrochages, afin de ne réaliser qu'une seule intervention.

En ce qui concerne l'éclairage, le pouvoir de décision est passé de la Province au Service Public de Wallonie.

La Commune va recontacter cette administration, en vue de voir se finaliser ce dossier.

- **M. le Conseiller Grégory CHINTINNE** réitère sa demande d'obtention d'un local pour la jeunesse de Morialmé.

M. le Président signale que ce dossier n'a pas été oublié et que, même au contraire, il est actuellement à l'étude d'associer l'AMO JEUNES 2000 à ce projet, et ce, afin :

- de développer une antenne sur Morialmé (comme cela s'est fait à Saint-Aubin);
- d'encadrer les jeunes;
- de proposer des activités.

M. CHINTINNE prend acte de cette volonté et demande à être tenu au courant de son évolution.

Le HUIS CLOS est prononcé à 20 H 30

La séance est levée à 20 H 35.

Le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2008, n'ayant suscité aucune observation ou réclamation, est approuvé.

Par le Conseil,

Le Secrétaire ff.,
J. HUART

Le Bourgmestre,
S. LASSEAUX
